



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 51 oui, 14 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 239 500 francs destiné à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N^{os} 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 239 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 800 000 francs correspondant aux deux crédits d'études votés le 11 décembre 2010 de 400 000 francs pour chaque immeuble (PR-808/2, N^o PFI 012.002.21 et PR-808/3, N^o PFI 012.002.27), soit un total de 7 039 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Didier Lyon

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet